



M<sup>me</sup> Julie Martineau  
Directrice de l'indemnisation

## Les recours possibles en cas d'intimidation

**Ces dernières années, le nombre de cas d'intimidation dans le monde municipal a explosé. De plus en plus de citoyen(e)s menacent, harcèlent et intimident les élu(e)s et les employé(e)s municipaux, ainsi que leurs proches. Ce fléau compromet leur bien-être et nuit au processus démocratique.**

L'intimidation prend plusieurs formes: publications diffamatoires, messages répétitifs, gestes grossiers, voire violences physiques.

Le 8 mars dernier, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a publié un rapport<sup>1</sup> en collaboration avec l'Université de Sherbrooke. Les résultats confirment que l'intimidation est une préoccupation majeure pour les élu(e)s.

Afin de répondre à ce phénomène, le Fonds d'assurance des municipalités du Québec (Fonds) offre une assurance couvrant les frais de justice et une assistance psychologique aux élu(e)s, aux employé(e)s municipaux et à leur famille immédiate (conjoint(e) et enfants).

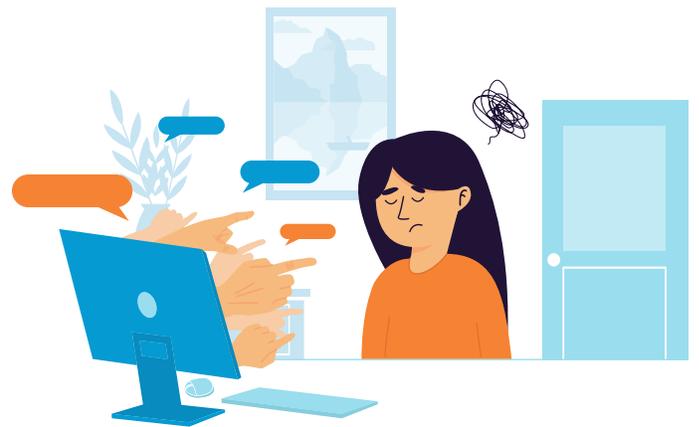
### Le déroulement du dossier

Lorsqu'un membre du conseil ou du personnel municipal se considère victime d'intimidation, il doit déposer une réclamation. Un expert en sinistre collecte les preuves nécessaires (messages, publications, vidéos, etc.). Si la situation répond à la définition d'intimidation ou de harcèlement, un avocat mandaté par le Fonds envoie une mise en demeure au présumé intimidateur.

Dans bien des cas, la mise en demeure suffit à stopper l'intimidation. Si cela persiste, l'avocat peut déposer une demande d'injonction. Une fois acceptée, l'injonction oblige l'intimidateur ou l'intimidatrice à cesser ses actions sous peine d'outrage au tribunal, avec des sanctions allant jusqu'à 10 000 \$, des travaux communautaires ou une peine d'emprisonnement. L'injonction a un effet dissuasif.

### À noter

Cette couverture ne prend pas en charge les actions en dommages-intérêts. L'objectif du Fonds est d'améliorer la communication entre citoyen(e)s et élu(e)s pour leur permettre de poursuivre leur mandat dans un climat respectueux.



### Les frais de justice couverts

La couverture assure 75 % des frais de justice, jusqu'à 100 000 \$ par événement et 250 000 \$ par période d'assurance. Cela comprend les honoraires d'avocats, ainsi que le coût des expertises et autres frais raisonnables engagés pour faire cesser l'intimidation.

### Le programme d'aide psychologique

Les élu(e)s et employé(e)s municipaux ont aussi accès à un programme d'aide psychologique, disponible en tout temps, confidentiel et fourni par des professionnels. Jusqu'à cinq heures de consultation gratuite sont couvertes par personne.

### Le dépôt d'une réclamation

Lorsqu'ils sont victimes d'intimidation, les membres du conseil ou du personnel municipal, ou leur famille immédiate, peuvent déposer une réclamation auprès du Fonds. Les demandes sont traitées rapidement et en toute confidentialité.

Pour plus d'informations, contactez l'équipe du Fonds à [fonds@fqm.ca](mailto:fonds@fqm.ca).

<sup>1</sup> BOUCHARD et DOSTIE-GOULET. *Les préoccupations des élu(e)s et élus au sein de la Fédération québécoise des municipalités : de nouveaux enjeux dans un monde en changement*, 2024.